

Introduction générale et recettes

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2019

Session de février 2019

\\ Introduction générale

Quatrième de la mandature en cours, le budget prévisionnel pour 2019 confirme le volontarisme et la constance de l'action régionale. Il porte la mise en œuvre des orientations débattues par le Conseil régional lors de sa session de décembre.

Volontarisme,

Volontarisme d'une collectivité qui, dans un contexte prolongé de contrainte budgétaire et parfois de scepticisme par principe quant à l'opportunité de la dépense publique, entend maintenir un haut niveau d'ambition pour l'action collective au service de son territoire et de ses habitants. Son budget primitif pour 2019 propose ainsi un montant d'intervention de 1 550 M€ en augmentation par rapport à 2018. Il permet en particulier le déploiement d'un programme prévisionnel d'investissement de plus de 2,9 milliards d'euros entre 2016 et 2021.

Volontarisme d'une collectivité qui voit dans l'actualité et dans l'expression, certes parfois contradictoire de nos concitoyens, le contraire d'une justification au retrait des services publics ou de l'action publique en général. Elle y perçoit, à l'inverse, la confirmation d'un besoin renforcé de solidarité, dont l'action publique reste le vecteur majeur. Elle y répond en maintenant et parfois en renforçant son effort dans des politiques concourant directement à consolider le lien social comme la culture, le sport ou les langues de Bretagne.

Volontarisme d'une collectivité qui poursuit l'intégration de ses nouvelles compétences dans son plan d'actions avec le souci constant d'un service plus efficace, plus proche, mieux adapté, dans l'esprit et les principes de ceux de la « nouvelle région ».

Volontarisme d'une collectivité qui, dans le cadre de la démarche de la Breizh COP a fait le diagnostic de situations d'urgence appelant renforcement, ajustement et accélération de l'action. Au regard de ces urgences quant aux enjeux climatiques et de biodiversité, aux risques de fractures territoriale, aux menaces sur la cohésion sociale et à la crise démocratique actuelle, elle a ainsi voté 38 objectifs qu'il convient progressivement de traduire en priorités opérationnelles.

Volontarisme d'une collectivité qui, dans le cadre de la Breizh COP, entend aussi pleinement se saisir des grandes opportunités que représentent les transitions : faire de la Bretagne la région par excellence du « bien manger », développer de nouveaux modèles économiques, intégrant les enjeux du développement durable, plus performants parce que plus sobres, inventer de nouvelles proximités de nouvelles solidarités et renforcer les centralités, développer de nouvelles modalités d'action collective...

Et constance,

Constance d'une collectivité qui maintient depuis 2005 une stratégie financière exigeante, en l'adaptant régulièrement aux évolutions du contexte. Elle lui permet, à rebours du retrait général de l'investissement public, de conforter un programme prévisionnel d'investissement massif. Cette stratégie a permis au Conseil régional d'honorer sa signature sur les engagements pris, en premier lieu pour le financement de Bretagne Grande Vitesse et de la diffusion de ses effets à l'ensemble du territoire. Mais le conseil régional a aussi tenu ses engagements sur d'autres grands projets de développement comme le port de Brest, les financements du Contrat de plan pour la RN 164, le soutien aux politiques territoriales, la réalisation du plan Bretagne Très Haut Débit (BTHD), les investissements sur ses propres compétences socles comme les lycées.

Constance d'une collectivité qui entend tenir l'ensemble des engagements pris auprès des bretonnes et des bretons dans le cadre du mandat, mais également tous ceux qui résultent des contrats et des partenariats qui la lient avec les territoires et leurs acteurs. C'est ainsi qu'elle poursuit la mise en œuvre des six grandes ambitions qui structurent son projet de mandat et qu'elle honore sa signature dans un contexte où la confiance en la parole donnée est parfois fragilisée.

Constance d'une collectivité qui entend renforcer la performance de son action en l'inscrivant, dans la durée, dans la mise en œuvre de principes forts qui sont : la

proximité, afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins ; la prise en compte de la réalité vécue des citoyens et usagers dans la construction des dispositifs et des actions ; le partenariat, consistant à rechercher toujours les meilleures complémentarités et synergies avec les acteurs des territoires ; la territorialisation et la différenciation pour chercher à adapter au plus près les solutions et dispositifs aux spécificités des territoires ; la solidarité, enfin, qui se traduit en particulier par les efforts de péréquation territoriale.

Constance d'une collectivité qui, pour maintenir le cap des grandes orientations stratégiques essentielles au développement de la région, sait adapter ses priorités et ses modalités d'actions aux évolutions de la réalité, du contexte, de son environnement et de la demande sociale et territoriale.

Constance, enfin, d'une collectivité qui inscrit son action aussi bien dans la préparation de l'avenir, avec des horizons parfois éloignés, que dans l'action quotidienne et immédiate pour répondre aux urgences du moment, ici et maintenant. La « nouvelle région » allie ainsi les responsabilités d'un acteur stratège, à celles d'un acteur responsable de la mise en œuvre au quotidien de services publics attendus par nos concitoyens. On le rappelle, cette responsabilité est celle de répondre aux attentes des 150 000 lycéens, usagers des lycées de leurs internats et des cantines scolaires, des 170 000 voyageurs chaque jour, dont 110 000 scolaires, usagers des transports régionaux, des milliers de stagiaires de la formation professionnelle, des 20 000 apprentis, des 2 à 3000 entreprises accompagnées.

Ce volontarisme et cette constance s'inscrivent dans un contexte forcément particulier parce que très mouvant.

Le Conseil régional agit dans un contexte en permanentes évolutions, liées pour une part au contexte international et à la conjoncture économique, mais pour une autre part aux réformes impulsées par l'Etat et dont les impacts sur les compétences et les finances des collectivités sont considérables.

→ **Un contexte macro-économique incertain.**

Sur le premier point, force est de constater, pour 2019, que les incertitudes sur la croissance sont fortes. Après plusieurs années d'une forte dynamique mondiale, en partie tirée par l'économie américaine, les inquiétudes sont plus lourdes qu'elles ne l'ont été depuis longtemps et ne permettent aucune projection solide à quelques mois. Risque ou réalité de guerre commerciale, nouvelle menace de risques systémiques liées à la reconstitution d'une bulle financière, constat d'un système du capitalisme financier qui n'a pas voulu tirer tous les enseignements des précédentes catastrophes, fin programmée des politiques monétaires accommodantes... et conséquences du Brexit.

Ainsi, après une année 2017 de forte reprise nationale de la croissance, 2018 aura été celle du retour des doutes et d'un début de déception. Doutes désormais aggravés par les conséquences économiques des événements sociaux internes, dont les impacts sur l'économie nationale sont encore mal mesurés mais à l'évidence importants. Les différents baromètres de conjoncture et de prévision de court terme témoignent de ce retournement tout à fait regrettable de la confiance. Ces incertitudes justifient plus que jamais des prévisions budgétaires d'évolutions de recettes très prudentes.

Il n'en reste pas moins vrai que, si l'amélioration n'est ni aussi forte ni aussi générale que nous le souhaiterions, elle est réelle en Bretagne pour certains secteurs de notre économie et permet notamment de maintenir un ratio de chômage plus favorable que celui de la moyenne nationale.

Mais loin de justifier le retrait des politiques publiques d'accompagnement, cette situation de reprise, fut-elle mitigée, crée au contraire des tensions et des risques d'une autre nature. La principale de ces tensions est celle qui porte sur le recrutement dans les entreprises et la mobilisation des compétences. Elle rend ainsi parfois dramatique le hiatus, depuis longtemps connu et reconnu, entre une demande d'emploi de masse et des besoins de compétences non comblés. Les métiers en difficulté de recrutement sont ainsi de plus en plus nombreux, représentant un frein majeur au développement économique et il faut le dire, parfois un scandale social.

La responsabilité de la Région, du fait de ses compétences en matière d'aide aux entreprises et de formation professionnelle et d'orientation n'en est que plus forte encore. Elle demande à être conduite dans une articulation toujours renforcée avec les branches professionnelles et les acteurs économiques.

Plus largement, l'enjeu permanent est de se donner les moyens de saisir les opportunités ouvertes par la dynamique économique, quelles qu'elles soient. Mais on souligne toujours l'exigence de l'accompagnement sur le terrain de tous ceux qui pourraient être fragilisés par la reprise ou se retrouver en marge du mouvement de relance. De fait, tous les territoires, tous les secteurs et toutes les personnes ne sont pas également armés, organisés ou encouragés pour « monter dans le train ». L'actualité le souligne avec force.

La conjoncture économique nous invite à :

- Accélérer nos efforts pour améliorer l'orientation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés vers l'emploi et leur offrir des logiques de parcours adaptés et individualisés ;
- Renforcer l'effort de formation pour s'adapter et anticiper les compétences de demain ;
- Accompagner les entreprises, plus que jamais, dans la modernisation de leurs outils de production, dans leurs innovations créatrices, dans leur reconquête des marchés internationaux ;

- Accompagner la vitalité des PME et TPE dans les territoires, qui participent, avec l'activité commerciale notamment, à la « reconquête » des centres-villes ;
- Agir avec détermination pour la préservation de la cohésion sociale en accompagnant et en soutenant tous ceux, personnes physiques comme acteurs économiques qui pourraient aussi rester au bord de la route et ne pas pouvoir saisir les opportunités qui s'ouvrent ; réduire ainsi les risques de précarisation que pourraient induire les transitions en cours.

→ **Un cadre institutionnel non encore stabilisé.**

L'autre facteur de mutations de l'action régionale est celui des évolutions des responsabilités et des compétences. Or si nous sortons d'une période marquée par les prises de compétences liées à la loi NOTRe qui a vu notre collectivité faire avec succès l'apprentissage accéléré de la gestion d'un service public de masse, la stabilité n'est pas encore à l'ordre du jour. 2019 sera l'année d'un mouvement contradictoire dans le champ des formations, avec la perte de responsabilité sur l'apprentissage, et en même temps l'élargissement de son périmètre d'intervention, du fait de sa compétence en matière d'information sur les métiers et de mise en œuvre du pacte d'investissement dans les compétences.

Comme nous le disions déjà en 2018, l'heure de la stabilisation n'a pas encore sonné. L'absorption des nouvelles compétences, le travail fait pour garantir la continuité du service dans un premier temps, pour assurer son amélioration dans un second temps, reste une priorité régionale à poursuivre dans le cadre de la mise en place de ce qu'on a appelé la « nouvelle région ». Il s'agit de conforter à la fois ses responsabilités stratégiques et de mieux assurer ses compétences de production de services publics. Une « nouvelle région » qui se doit d'être plus proche, plus partenariale, plus compréhensible et plus efficace dans son action.

C'est à ce titre que les efforts de transformation interne de notre collectivité, incluant l'immense chantier de la numérisation seront poursuivis. Ils seront mis en œuvre en lien étroit avec l'ensemble de nos partenaires, qu'ils soient publics ou privés. La modernisation de l'action publique passe en effet par le service « sans couture » c'est-à-dire un service rendu au citoyen sans que celui-ci n'ait à subir les « ruptures de charges » liées à l'émiettement des compétences. L'enjeu de l'action collective est aussi de s'adapter à l'émergence de nouveaux acteurs, notamment privés, qui offrent aujourd'hui des services qui, pour être marqués par l'inégalité inhérente aux lois du marché, n'en imposent pas moins de nouveaux standards qui représentent autant de défis pour les services publics.

La réussite de la nouvelle région participe pleinement aux objectifs Breizh COP de progrès démocratique.

→ **Une Région qui verra en 2019 et 2020 un profond repositionnement de sa responsabilité dans le domaine des compétences et de l'emploi.**

Avec la mise en œuvre des lois de réforme de la formation professionnelle, dite loi Pénicaud, ainsi qu'avec le lancement opérationnel du grand plan d'investissement pour les compétences, avec son volet régionalisé de 216 millions d'euros pour les quatre années à venir, on assiste en réalité à une nouvelle et assez profonde révision du positionnement régional.

Mais il ne se traduira pas, finalement, par une mise en retrait de la compétence régionale sur les enjeux de compétences. Il s'agit plus réellement d'un repositionnement de la Région comme acteur pivot d'un quadripartisme vivant, qui demeure la condition du succès. De fait, quels que soient les équilibres d'intervention entre acteurs, aucun ne peut agir en exclusivité. L'interdépendance et les complémentarités, dans un contexte de renforcement du rôle des branches au plan national, exigent toujours plus de coordination. Or cette coordination a besoin d'un fort ancrage local.

Fort de son contrat de plan régional pour le développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) qui fixe des orientations partagées, indépendamment de la répartition des compétences et des rôles, la Bretagne a des atouts pour continuer d'avancer sur la voie d'un partenariat fécond. Les discussions conduites avec les branches, au plan local, en vue de la signature de contrats d'objectifs, en confirment le besoin.

La Région va perdre dans le courant de 2019 et à l'horizon du 1er janvier 2020, un champ de responsabilité important et historique en matière d'apprentissage, au profit d'une autre logique voulue par le gouvernement, plus libérale et plus centralisée tout à la fois. Le Conseil régional a eu l'occasion de dire ses réserves et ses craintes sur les conséquences possibles d'une telle réforme.

Elle regrette aussi que le retrait de l'apprentissage du périmètre de la carte des formations initiales professionnelles apparaisse comme un recul de la cohérence d'action qui était un acquis important des dernières années. Là aussi, la Région a exprimé ses réserves et le risque, ce faisant, de renforcer des relations inutilement concurrentielles, voire conflictuelles, entre apprentissage et éducation nationale.

Mais en parallèle, la Région se voit confortée dans une responsabilité centrale en matière d'information sur les métiers et d'orientation, en lien direct avec sa responsabilité sur le service public de l'orientation et l'information jeunesse. Cette reconnaissance est essentielle, au moment même où se pose ce paradoxe français de la coexistence entre un chômage de masse et des offres d'emploi non pourvues. Reste à en connaître les modalités de mise en œuvre et précisément quels seront les moyens donnés à la Région pour en assumer la responsabilité.

Ce défi de l'orientation est plus que jamais la clé des blocages actuels et la reconnaissance d'un rôle pivot de la Région en ce domaine est de grande importance. En articulation avec le renforcement des compétences régionales dans l'aide aux entreprises, on voit ainsi se consolider une responsabilité majeure dans le lien entre l'entreprise et les formations, pour l'élévation globale des compétences régionales.

Le renforcement du positionnement régional et la mise en œuvre du pacte régional d'investissement pour les compétences (PRIC) qui permettra dès 2019 et sur une période de quatre années, la mise en place et le financement à hauteur de plus de 216 millions d'euros d'actions innovantes en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, ceux dont on sait que la période de relance de l'économie pourrait encore les fragiliser et ceux pour lesquels les dispositifs actuels ont montré leurs limites.

Le souhait d'une relation avec l'Etat renouvelée dans la confiance.

En plus du partenariat renforcé avec les autres acteurs territoriaux, l'efficacité de l'action publique demande aussi que soit améliorée et parfois repensée la complémentarité des interventions de l'Etat et de la Région. Or, au-delà des liens de confiance entretenus avec les services de l'Etat en région, le Conseil régional, comme l'ensemble des autres niveaux de collectivités s'est trop fréquemment, ces derniers mois, trouvé confronté à des discours et des attitudes ambivalentes au plan national. Le lien de confiance s'en est trouvé distendu alors même que la synergie des actions est de plus en plus nécessaire.

Ainsi, les perspectives ouvertes pour plus de dialogue, pour des expérimentations et de l'audace, notamment par le Président de la République lors de son discours de Quimper ont été entendues avec grands espoirs en Bretagne.

Dans un esprit positif, la Bretagne reste volontariste pour œuvrer avec l'Etat au renouvellement de l'action publique à l'échelle régionale. Elle a porté pour cela des propositions, à la fois ambitieuses et pragmatiques, en s'appuyant sur les acquis du pacte d'avenir de 2013 et sur les propositions faites par le groupe de travail sur la différenciation. Elle a veillé à n'y faire que des propositions concrètes, faciles à mettre en place, hors évolutions constitutionnelles ou législatives et peu coûteuses.

La Bretagne est ainsi convaincue de la pertinence des pistes ouvertes. Il s'agit en particulier des propositions faites, avec l'accord de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et des EPCI de Bretagne, dès 2018, pour une déconcentration forte en matière de logement et d'aides à l'investissement. Il s'agit des propositions, remontant au CIMER de 2018, pour un renforcement de la place de l'échelle régionale dans les travaux stratégiques en matière maritime. Il s'agit encore des propositions faites de convergence des contractualisations territoriales entre dispositifs de l'Etat et ceux des collectivités locales...

Ce possible contrat passé avec l'Etat, doit aussi formaliser les engagements pris par le gouvernement de proposer à notre territoire un plan d'actions en faveur de l'accessibilité de toute la Bretagne, comme suite et en partie comme compensation de l'abandon du projet de Notre Dame des Landes.

2019 doit être l'année de l'aboutissement de ces travaux et de mise en œuvre de ces engagements contractuels entre l'Etat et le territoire régional.

Une Région qui s'engage dans la Breizh COP et affirme sa capacité d'investissement

Après 18 mois de débats, de réflexions partagées sur les grands enjeux de l'avenir et les défis à relever pour la Bretagne. Après la session exceptionnelle d'avril 2018 et au terme d'un nouveau cycle d'échanges avec les territoires, le Conseil régional a validé en décembre dernier les 38 objectifs portés dans le cadre de la Breizh COP pour bâtir une Bretagne solidaire, durable, démocratique.

Le diagnostic formalisé dans ce cadre invite à répondre à une triple urgence : celle du dérèglement climatique et de l'érosion dramatique de la biodiversité, celle des fractures territoriales qui ne s'estompent pas, celle de l'action publique qui est trop souvent perçue comme impuissante à répondre aux défis de demain et aux attentes de nos concitoyen.ne.s de plus de justice et de solidarité.

Ces réflexions ont permis de converger sur l'idée qu'une simple continuation de nos manières de conduire l'action publique, quelles que soit leurs qualités, ne suffirait pas à répondre à la hauteur des défis. Cette convergence de vue a ainsi conduit à retenir le principe d'une nécessaire rupture tant dans les méthodes d'intervention que parfois dans des modèles de développement ancrés dans l'histoire et dans nos habitudes. Mais la réflexion a aussi conduit à souligner l'importance de la méthode dans la mise en œuvre de cette rupture si on veut qu'elle soit acceptée et réelle. C'est à ce titre que les principes de solidarité, de prise en compte des différences ont été mis en valeur pour assurer la justice de l'action.

Ces débats ont souligné que le succès de la démarche ne pourra venir que d'une action conjointe de tous les acteurs, publics et privés, mais aussi d'un engagement collectif de l'ensemble de nos concitoyen.ne-s. En d'autres termes, c'est par un fonctionnement renouvelé de notre démocratie locale que trouverons des solutions à la hauteur des enjeux. Depuis, les manifestations des gilets jaunes sont venues confirmer ce diagnostic et ces orientations.

Leur mise en œuvre passera en priorité par la recherche de l'engagement collectif. Dès le début de l'année seront lancés des appels à toutes les communautés d'acteurs : économiques, associatifs, institutionnels, citoyens... pour que

chacun dise ce qu'il est en mesure de faire pour contribuer à la cause commune. Ces engagements devront susciter une émulation collective et un effet d'entraînement pour montrer une Bretagne en mouvement et active. Ils permettront aussi de mesurer les besoins d'accompagnement, de solidarité et de d'encouragements. Ils permettront aussi de déterminer la nécessité de règles nouvelles, de nature à conforter l'action des plus allants.

Or si le Conseil régional veut pouvoir engager la plus large mobilisation de toute la Bretagne, il doit s'en donner les moyens. Il s'agira pour lui de montrer l'exemple. Comment pourrait-il en effet demander aux autres de se mobiliser si lui-même ne s'engage pas pleinement avec les moyens et leviers qui sont les siens ?

Ceci impliquera une capacité à réinterroger l'ensemble de ses propres politiques au regard des priorités issues de la Breizh COP. Le Conseil régional devra poursuivre et accélérer quand ce sera possible ses propres mutations vers la « nouvelle région », plus proche, plus réactive et plus à l'écoute de ses partenaires comme des usagers. Il devra poursuivre et accélérer quand ce sera possible ses démarches pour réduire son empreinte énergétique sur l'ensemble de son patrimoine à commencer par les lycées. Il devra enfin accélérer la dynamique déjà engagée pour un achat public exemplaire autour notamment des démarches d'animation de filières Breizh Alim et Breizh Bâti.

Au-delà de ces efforts sur sa gestion et son fonctionnement interne, il aura à revoir la priorisation de ses politiques d'intervention afin de les rendre plus efficaces au regard des objectifs retenus dans la Breizh COP. De fait, dans un contexte de contrainte budgétaire forte et qui ne se détendra pas dans les années qui viennent, la mobilisation de moyens sur des priorités nouvelles ne pourra se faire que par redéploiement.

Enfin, la Région, dans son rôle de mobilisation des acteurs et des territoires, aura une responsabilité particulièrement forte pour rendre justes les transitions dont on sait qu'elles pourraient aggraver bien des fractures entre ceux qui y sont préparés et y voient leur avantage et ceux qui, au contraire, ne les perçoivent que comme une menace supplémentaire de relégation et d'exclusion. Des mécanismes de solidarité devront être inventés, construits et mis en œuvre. Les contractualisations futures proposées par le Conseil régional, permettant plus de territorialisation, plus de différenciation et plus de péréquation, en seront des outils importants, mais ils ne seront pas les seuls.

La constance de notre stratégie financière, qui rend possible la mise en œuvre d'un programme prévisionnel d'investissements entre 2016 et 2021 à hauteur de 2 900 millions d'euros est une garantie de notre capacité à faire et à répondre aux défis, quelle que soit la contrainte extérieure. De fait, malgré l'aggravation de cette dernière, l'effort régional a permis, non seulement de maintenir l'ambition d'investissement, mais plus encore de l'accroître de près de 300 millions d'euros sur les cinq années de référence afin de tenir compte des besoins et de s'adapter aux enjeux qui sont devant nous. Cet investissement complémentaire, en grande partie lié à nos ambitions en termes de mobilité, mais également d'accompagnement de la transformation des modèles agricoles et agroalimentaires entre pleinement dans les orientations de la Breizh COP. Il sera sensible dès 2019.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet régional et de ses six ambitions :

- Stimuler la création de richesse en intégrant les enjeux du développement durable, conforter notre appareil productif et développer l'initiative entrepreneuriale au service d'un emploi durable.
- Poursuivre le développement des compétences humaines, première richesse bretonne.
- Réussir la transition énergétique et environnementale pour en faire un réel levier de développement d'activité, de réponse aux défis climatiques et de large mobilisation sociale pour une ambition partagée.
- Promouvoir l'équilibre des territoires, leur assemblage, leur capacité à mettre en œuvre leur vocation et leurs spécificités.
- Poursuivre le désenclavement de la région et permettre une Bretagne connectée et de toutes les mobilités, accélérée par la transition numérique.
- Favoriser l'attractivité de la Bretagne, son rayonnement et sa vitalité culturelle.

Afin de poursuivre les transformations de notre collectivité,

Afin d'assurer la montée en puissance des nouvelles responsabilités régionales,

Et afin d'engager opérationnellement la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP,

Dans le cadre de notre constante stratégie financière de priorisation de l'intervention régionale,

Le budget primitif pour 2019 mobilisera en dépenses et en recettes 1 550 millions d'euros, dont 567,65 millions dans sa section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir débattre et délibérer de ces propositions.

Le Président,



Loïc Chesnais-Girard

\\ Le budget en chiffres



1,550
Milliards d'euros
Le montant du budget primitif 2019



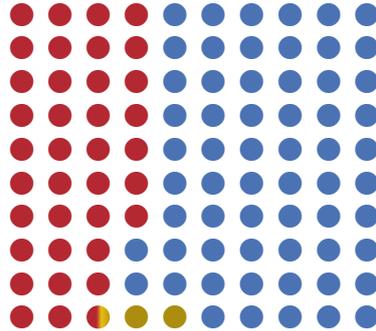
0,8%
L'évolution du budget entre 2018 et 2019



216 Millions d'euros
Le montant du pacte régional d'investissement dans les compétences 2019- 2022

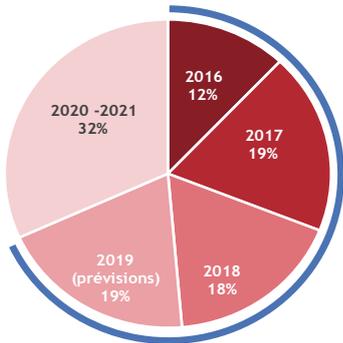


36,4%
La part consacrée aux investissements



61,2%
La part consacrée aux interventions en fonctionnement

2,4% les frais de structure



68%
La part du programme pluriannuel d'investissement 2016-2021 de 2,9 Milliards réalisée à fin 2019



3936
Les effectifs de la Région au 1^{er} janvier 2019

176
Millions d'euros
Le montant des rémunérations et indemnités



1%
L'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2018



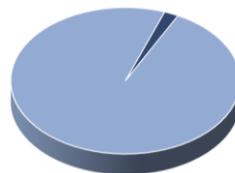
1,2% le plafond d'évolution fixé par l'Etat



1,107
Milliards d'euros
La dette de la Région au 1^{er} janvier 2019

65 Millions d'euros
Le montant de l'annuité de dette pour 2019

33,6 Millions d'euros
Le montant des charges indirectes de la collectivité (informatique, logistique...)



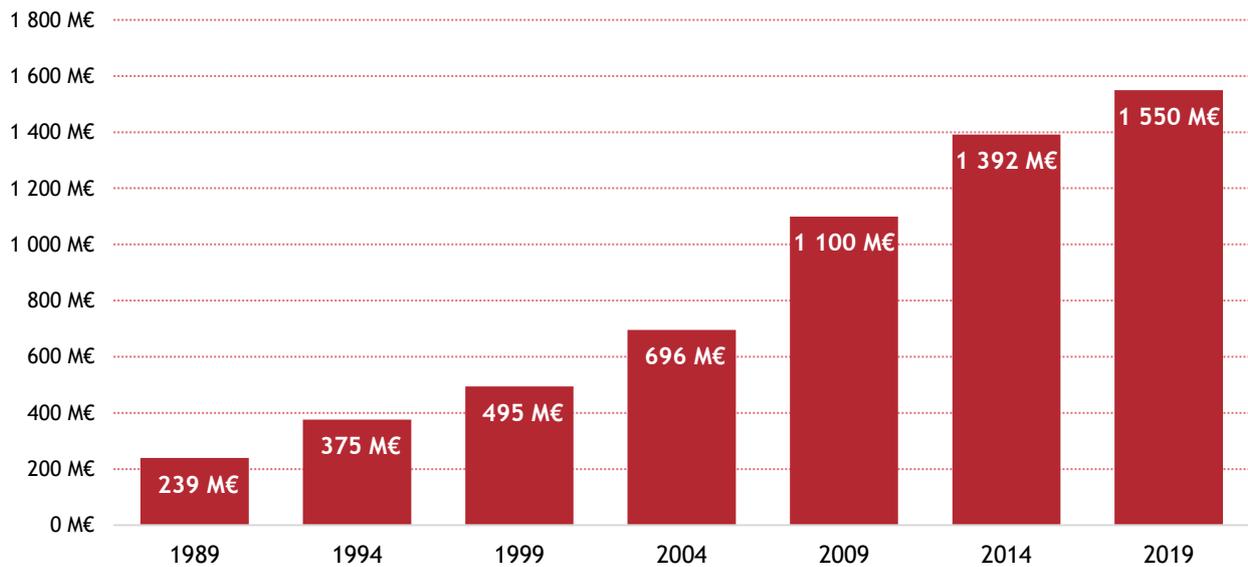
2,4% Le montant des frais de structure (indemnités des élus, masse salariale et charges indirectes non ventilables par mission)



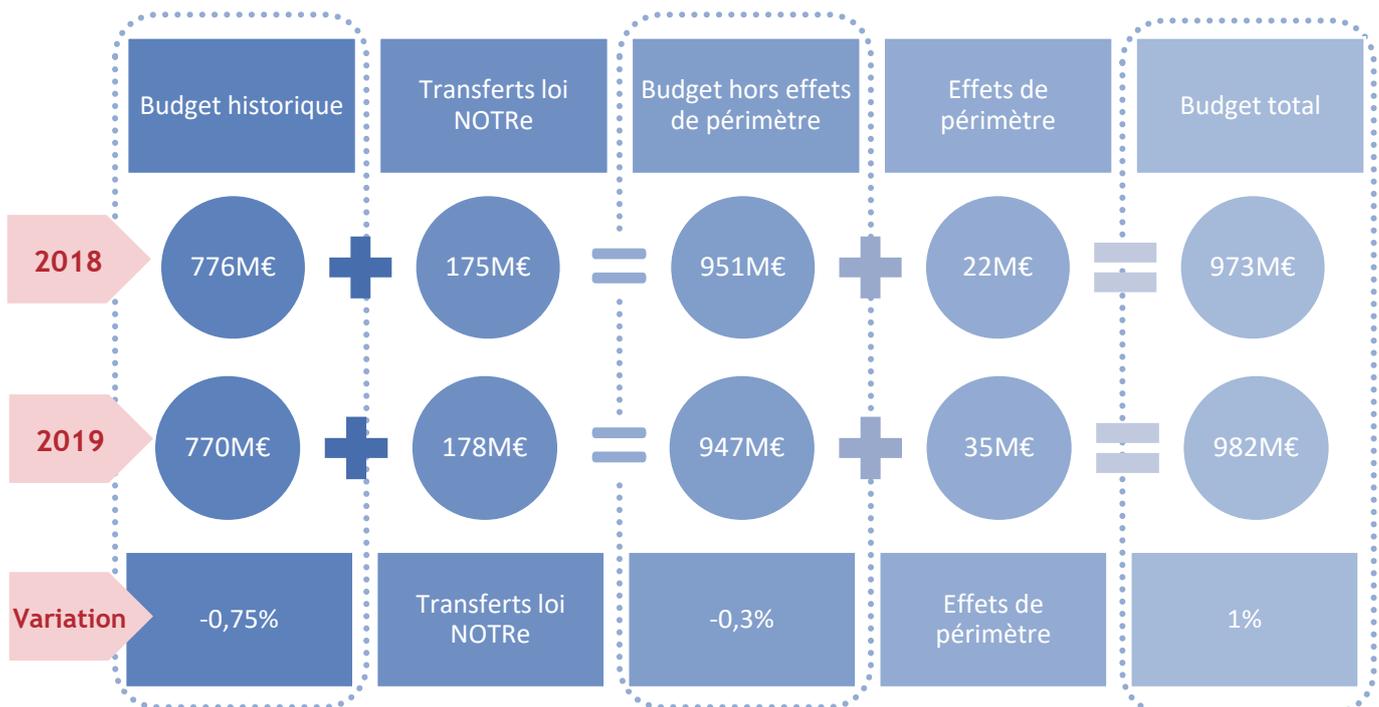
473 euros
Le montant du budget par habitant

Au 11^{ème} rang des Régions de Métropole en 2018

\\ L'évolution du budget



\\ L'évolution des dépenses de fonctionnement en 2019



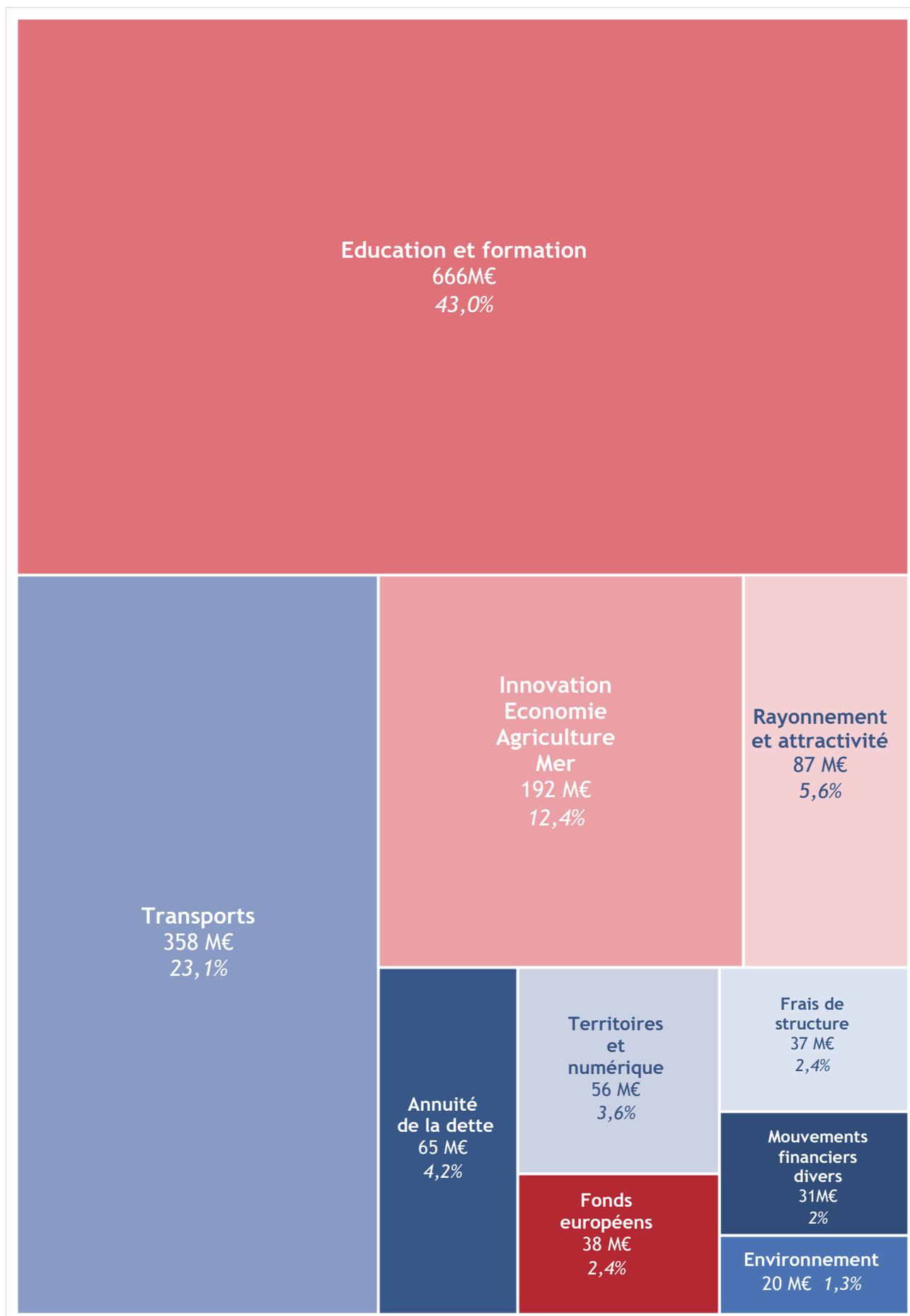
Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) - premiers paiements de 2019 et solde de 2018



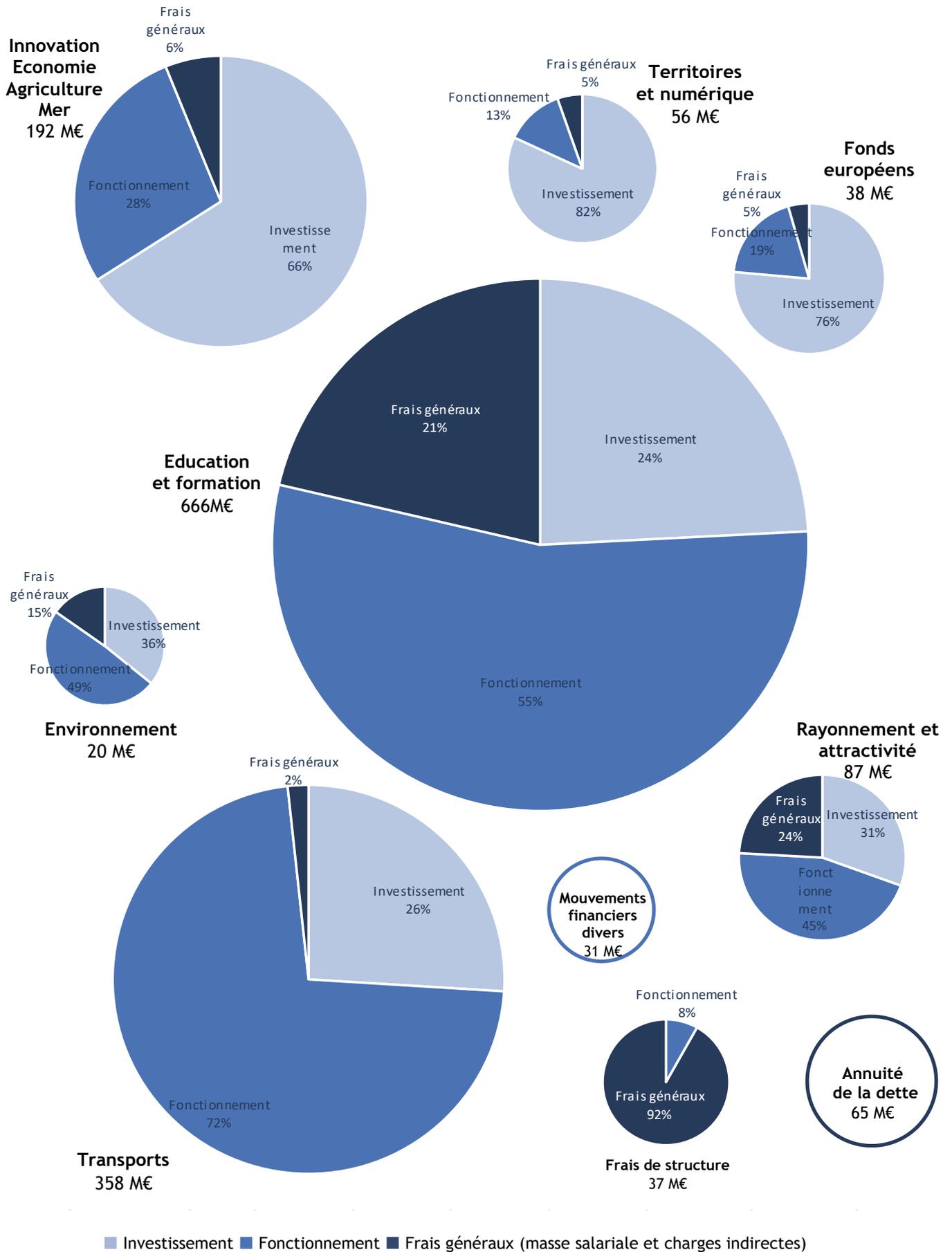
Dépenses compensées par des recettes équivalentes (convention de gestion DRAC, projets européens interreg...)

Effets de périmètre

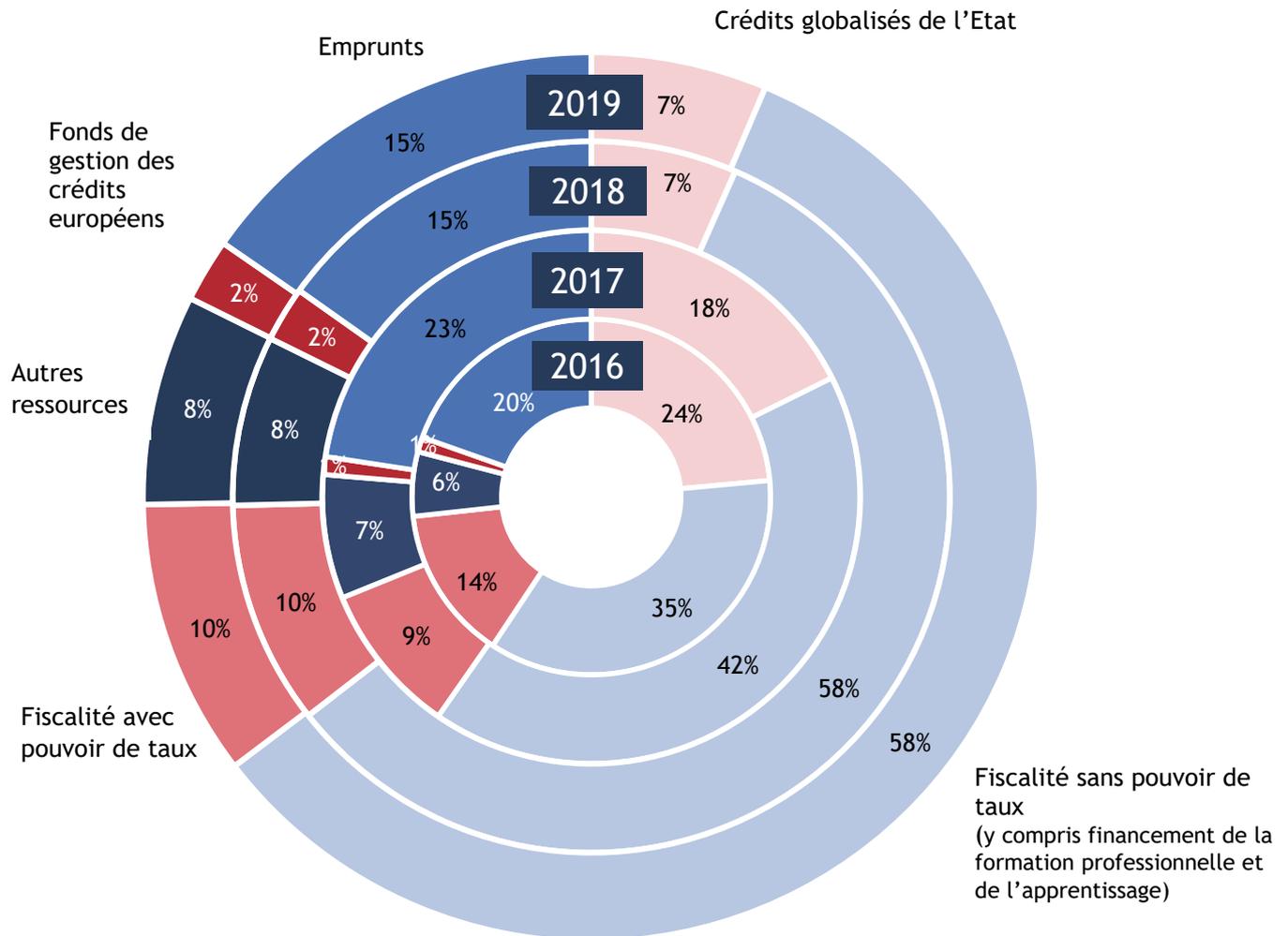
\\ La répartition du budget par mission



\\ La répartition du budget par mission



\\ La répartition des recettes



> Après plusieurs années d'évolution, la structure des recettes se stabilise en 2019.

> La fiscalité sans pouvoir de taux représente 58% des recettes du fait de l'attribution à compter de 2018 d'une fraction de TVA aux régions en compensation de la perte de la dotation globale de fonctionnement.

> La fiscalité avec pouvoir de taux ne représente que 10% des recettes régionales.

> La part des crédits globalisés de l'Etat ne représente plus que 7% des recettes en 2019 contre 18% en 2017 et 24% en 2016.

\\ Recettes

Du point de vue des ressources, le budget 2019 s'inscrit dans la continuité du budget 2018, avec l'intégration des recettes de TVA pour la deuxième année consécutive. Le budget 2019 traduit également la dernière année de plein exercice par la Région de la compétence apprentissage et des ressources associées.

Les recettes d'origine fiscale constituent ainsi une part prépondérante dans le budget régional (70%). Cependant, la dynamique potentielle de ces ressources ne doit pas occulter le fait que seules la taxe sur les cartes grises, la taxe sur les permis de conduire et la part Grenelle de TICPE sont modulables par l'assemblée régionale, soit 10% du projet de budget présenté. La capacité d'agir sur les autres recettes fiscales est nulle.

Le budget 2019 est également marqué par la mise en place, à la suite du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, d'un pacte régional d'investissement dans les compétences, qui s'est traduit dès 2018 par la signature d'un contrat d'amorçage visant à maintenir l'effort de formation de la Région et orienter les moyens complémentaires alloués vers les publics jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés. Compte tenu des rythmes prévisionnels de décaissements et d'encaissements des flux financiers, il avait été proposé d'inscrire en crédits de paiement au budget primitif 2018 50% des 22M€ annoncés, en dépenses et en recettes. Il est proposé d'inscrire au BP 2019 le solde de ce montant, soit 11M€.

La Région s'est engagée, à travers le pacte régional 2019-2022 adopté en décembre 2018, à un effort supplémentaire sur les dépenses de formation à destination de publics spécifiques. Cet effort bénéficie d'un soutien de l'Etat, inscrit pour 2019 à hauteur de 25,5M€.

Enfin, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 237,6 M€, permettant le respect de ses engagements et la réalisation de ses projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2019-2023.

→ La fiscalité sans pouvoir de taux (774 M€ soit 50% du BP 2019)

o Une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée remplace la DGF

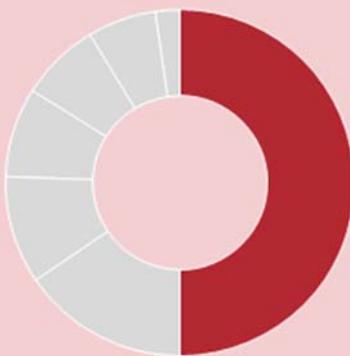
L'article 149 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017 attribue aux régions, à partir de 2018, une fraction des recettes de la TVA perçue par l'Etat en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cette nouvelle ressource est donc dynamique, tout en bénéficiant d'une garantie plancher à hauteur de la DGF perçue en 2017, soit pour la Bretagne 184,6M€.

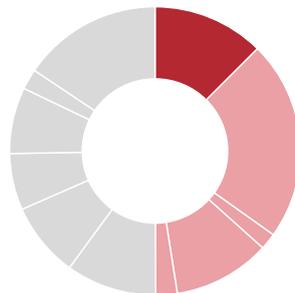
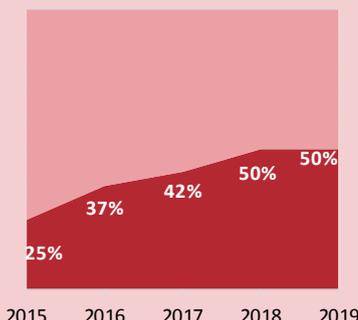
La loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 confirme cette ressource, tout en précisant que son montant de référence est la DGF

2017 seule, hors fonds de soutien de l'Etat attribué en 2017 pour l'action économique, contrairement à ce que prévoyait la loi de finances pour 2017 (27,9M€ de perte pour la Bretagne).

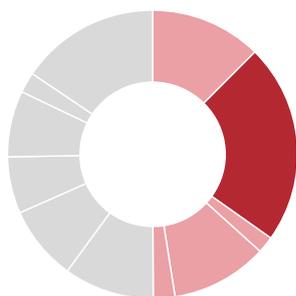
Il est proposé d'inscrire au BP 2019 une recette en hausse de 2% par rapport au produit attendu en 2018 sur la base d'une hypothèse d'évolution de 2% du produit net de TVA perçu par l'Etat en 2019. 193 M€ sont proposés à ce titre, représentant 13% des ressources inscrites pour 2019.



Evolution du poids de la fiscalité sans pouvoir de taux dans les recettes régionales



o La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)



La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est assise sur la valeur ajoutée produite. Elle est, avec la Cotisation Foncière des Entreprises, l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale, imposition des entreprises créée en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle. Les régions bénéficient depuis 2017 de 50 % du produit de CVAE collectée sur leur territoire.

La CVAE doit être acquittée par toutes les entreprises et travailleurs indépendants réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 152 500€. La cotisation est déterminée en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite.

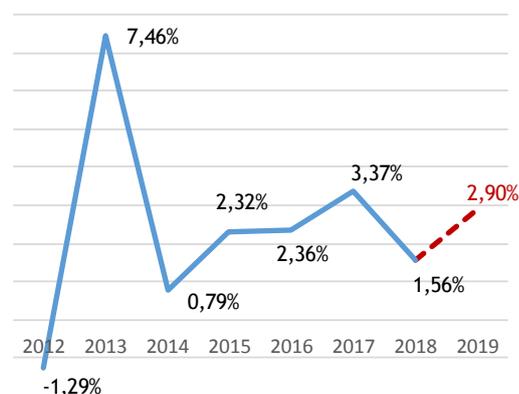
La valeur ajoutée est territorialisée : elle est imposée dans la commune où l'entreprise dispose de locaux ou emploie des salariés depuis plus de trois mois. Si les locaux ou les salariés sont situés dans plusieurs communes, la valeur ajoutée est répartie entre les communes concernées, au prorata des effectifs employés.

Dans l'attente de la notification par les services de l'Etat du montant de CVAE versé par les entreprises en 2018 et reversé aux régions en 2019, il est proposé d'inscrire à ce titre 345M€ de recettes, soit une hypothèse d'évolution de 2,9% par rapport aux données définitives de 2018. Ce chiffre est à considérer avec prudence, compte-tenu du caractère volatil de cette ressource, jusqu'aux notifications définitives qui permettront d'établir l'analyse pour 2019.

Le fonds de péréquation des ressources régionales issues de la CVAE prend en compte les recettes attribuées aux régions en substitution de la taxe professionnelle, supprimée en 2010. Il s'agit de la CVAE, mais également des impositions sur les entreprises de réseaux (IFER), de la dotation de compensation ainsi que du fonds de garantie des ressources instaurés suite à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP et FNGIR). L'objectif est de faire converger la croissance de ce panier de ressources pour l'ensemble des régions afin de pallier les fortes disparités territoriales. Ainsi chaque année est opéré un prélèvement de la croissance de ces ressources supérieures à la moyenne nationale, redistribué aux régions pour lesquelles la dynamique est inférieure à la moyenne.

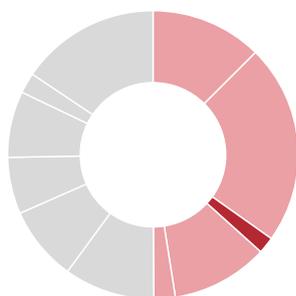
La Région Bretagne en a bénéficié depuis 2013, sauf en 2015, pour des montants allant de 0,8 à 2,8M€. En 2019, la Région devrait à nouveau en être bénéficiaire, pour un montant estimé à 2,1 M€.

taux d'évolution de la CVAE attribuée à la Région Bretagne depuis 2012



o Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

Depuis 2011, les régions bénéficient de deux composantes de l'IFER :



l'IFER ferroviaire est assise sur le matériel roulant pour le transport de voyageurs. 7,6 M€ sont attendus à ce titre en 2019, en stabilité par rapport à 2018.

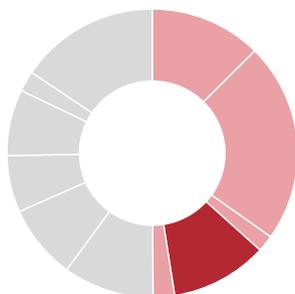
Les exploitants du matériel roulant sont redevables d'une taxe, selon un tarif différencié par type de matériel. La répartition entre régions de cette taxe est proportionnelle au nombre de sillons-kilomètres (trajet réservé sur une ligne ferroviaire à un horaire donné) réservés par les exploitants auprès de SNCF Réseaux dans chaque région. Depuis 2013, conformément à l'article 37 de la Loi de Finances rectificative pour 2012, les tarifs des IFER sont revalorisés de l'inflation prévisionnelle.

l'IFER télécoms est assise sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre. Sont taxées les lignes en service des répartiteurs principaux selon des tarifs définis par la loi. Le montant prévisionnel inscrit pour 2019 est de 21,4 M€, en stabilité par rapport au montant perçu en 2018.

Cette imposition est basée uniquement sur le réseau cuivre et ignore le développement de la fibre optique, entraînant une diminution du rendement. Un produit minimum de 400M€ est donc garanti par l'article 112 de la loi de Finances pour 2011 pour l'ensemble des régions. Au regard des perspectives de baisse de l'assiette du réseau de téléphonie classique, à la faveur du développement des services de téléphonie inclus dans les offres Internet, la loi de Finances rectificative pour 2013 a modifié les modalités de répartition de l'IFER télécom. La répartition du produit national entre les régions se fait désormais en proportion du produit perçu en 2013.

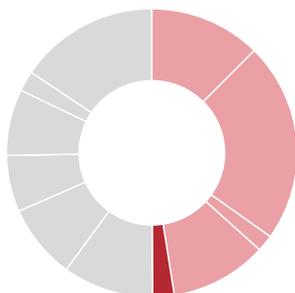
o TICPE transférée

Le produit de TICPE transférée évolue au rythme des compensations dues par l'État au titre de transferts de compétences et des réévaluations de charges liées aux évolutions réglementaires. Au total, le droit à compensation attendu en 2019 sous forme de TICPE s'élève à 167,3 M€.



Depuis 2003, la Constitution dispose que « tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice » (article 72-2). Cette obligation de compensation recouvre plusieurs principes : la compensation doit être intégrale, concomitante au transfert de charges, contrôlée par la Commission Consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), garantie et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Ainsi les transferts de compétences mis en œuvre depuis la loi Liberté et Responsabilités Locales du 13 août 2004 sont majoritairement compensés par des transferts de fiscalité ; pour les régions ces transferts ont été compensés par une part de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Les fractions de tarifs de TICPE transférées sont calculées de façon à ce que leur produit estimé atteigne le montant de la compensation due par l'État (le « droit à compensation »). Le montant de la compensation étant garanti, l'État verse un complément si le produit de TICPE perçu dans l'année n'atteint pas le montant dû.

Par ailleurs la modulation régionale de TICPE est remplacée depuis 2017 par le transfert d'une fraction équivalente de TICPE.



Depuis 2007, les régions étaient en effet autorisées à moduler marginalement leurs fractions de tarifs au-delà des tarifs déjà transférés, selon un mécanisme limitant la capacité de modulation à 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole. L'assemblée régionale avait voté, lors de sa session d'octobre 2016, la reconduction de ce dispositif pour 2017.

La loi de finances rectificative pour 2016 supprime la modulation régionale de TICPE, et la remplace par le transfert aux régions d'une fraction de tarif à même hauteur, soit 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

Compte-tenu de l'évolution constatée de la consommation de carburant sur le territoire national depuis plusieurs mois, il est proposé d'inscrire cette recette en stabilité, soit 37,2M€.

→ La fiscalité avec pouvoir de taux (156,2 M€ soit 10% du BP 2019)

o Majoration de TICPE affectée au projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) : 36 200 000 €

La loi de finances initiale pour 2010 a permis aux régions de prélever une nouvelle fraction de TICPE, en vue du financement des infrastructures prévues par le Grenelle de l'Environnement. La fraction de TICPE perçue par les régions a été portée à partir de 2011 à hauteur de 0,73 et 1,36 centimes par litre pour le gazole et pour le supercarburant. La loi prévoit que ces recettes soient exclusivement affectées au financement des grands projets d'infrastructure de transport durable mentionnés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, qui cite explicitement la ligne à grande vitesse « Bretagne-Pays-de-la-Loire », partie intégrante du projet Bretagne Grande Vitesse.



L'assemblée régionale a voté la reconduction de cette majoration pour 2019 lors de sa session d'octobre 2018. Compte-tenu de la dynamique observée de la consommation de carburant depuis quelques mois il est proposé d'inscrire une recette en stabilité par rapport au BP 2018, soit 36,2M€.

o Taxe sur les cartes grises : 120 000 000 €

La taxe sur les certificats d'immatriculations est le dernier levier fiscal à la disposition des régions avec la taxe sur les permis de conduire. Son dynamisme est fonction du nombre d'immatriculations sur le territoire et de la puissance fiscale des véhicules. Il est proposé de reconduire en 2019 le tarif de 2018, soit 51€/CV.

Il est par ailleurs proposé de reconduire l'exonération de 50 % applicable aux véhicules « propres », c'est à dire spécialement équipés pour fonctionner, exclusivement ou non, au moyen d'énergies dite « propres » visées par

l'article 1599 novodécies A du code général des impôts (électricité, gaz naturel véhicules ou gaz de pétrole liquéfié ou superethanol E85).

Au regard des encaissements observés en 2018, il est proposé d'inscrire une recette en stabilité à hauteur de 120 M€. Parallèlement, la Région maintient son choix d'établir à 0€ la taxe sur le permis de conduire.

→ **Le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (129,7 M€ soit 8 % du BP 2019)**

La réforme du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, mise en place progressivement entre 2014 et 2016, a substitué aux dotations attribuées auparavant un financement exclusivement par fiscalité transférée. Ce panier de ressources affiche une légère dynamique, qu'il est proposé d'intégrer au budget 2019.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme profondément l'organisation et le financement de l'apprentissage, qui sort du champ de compétence régional, à quelques actions près. La Région perçoit donc les ressources dédiées à l'apprentissage depuis 2014 pour la dernière année en 2019.



Il s'agit, en premier lieu, de la « ressource régionale pour l'apprentissage », attribuée aux régions depuis 2015 et abusivement dénommée ainsi puisque finançant aussi historiquement les actions en matière de formation professionnelle à hauteur de 16,3 M€. Cette ressource est composée :

- d'une part fixe et garantie, qui s'élève à 68 484 000 € pour la Bretagne, financée
 - o par de la taxe d'apprentissage (51 % de la taxe d'apprentissage collectée au niveau national et répartie entre les régions) ; cela représente un montant estimé à 61,6 M€ pour la Région Bretagne
 - o et par un complément sous forme de TICPE « taxe d'apprentissage », estimé à 6,8 M€ pour 2019
- d'une part variable qui est fonction de la dynamique du produit de la taxe d'apprentissage, ce produit étant réparti entre les régions selon des critères qui font notamment référence au nombre d'apprentis inscrits en CFA (cette part est désignée comme « péréquation ») ; 9,69 M€ sont inscrits à ce titre pour 2019, correspondant à une hypothèse d'évolution du produit de la taxe d'apprentissage de 1,7%.

Enfin, les aides aux employeurs d'apprentis versées par les régions donnent lieu à compensation par l'attribution de fractions de TICPE :

- la TICPE « prime d'apprentissage » compense forfaitairement aux régions les primes attribuées aux entreprises de moins de 11 salariés sur la base du nombre d'apprentis recensés en 2013 ; 11,015M€ sont attendus à ce titre en 2019 ;
- la TICPE « aide au recrutement d'un apprenti » instaurée en 2016 est destinée à rembourser aux régions l'aide de 1000€ attribuée aux entreprises de moins de 250 salariés pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire ; elle évolue donc chaque année en fonction du nombre d'aides attribuées ; 4,7M€ sont inscrits en recettes à ce titre en 2019.

Concernant les actions réalisées en matière de formation professionnelle, elles sont par ailleurs financées par l'attribution des deux enveloppes suivantes :

- d'une part des recettes correspondant aux frais de gestion perçus par l'Etat au moment de la mise en recouvrement des trois principales impositions locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe d'habitation. Cette recette évolue donc comme le produit constaté de ces impôts, lequel dépend à la fois de la croissance de la valeur ajoutée, de l'actualisation annuelle des bases d'imposition mais également des taux votés par le bloc communal et les départements. La recette estimée en 2019 est de 24,918 M€ ;
- d'autre part une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (dite TICPE « formation professionnelle ») afférente aux quantités de carburants vendues sur l'ensemble du territoire national. Chaque région bénéficie d'un pourcentage de cette ressource, correspondant au prorata de sa dotation historique, soit 3,65 % pour la Bretagne. Aucune évolution n'est attendue sur cette recette. Toutefois le montant globalement compensé pour l'ensemble des régions est assorti d'une garantie plancher. Le montant attendu à ce titre en 2019 est de 10,933 M€.

→ Les crédits globalisés de l'Etat (98,4 M€ soit 6,5% du BP 2019)

○ La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 21 888 000 €

Historiquement, la DGD assure la compensation financière par l'État des transferts de compétence qui n'ont pas donné lieu à transfert de fiscalité. Elle a subi une évolution importante en 2004 à la faveur de la création de la DGF des régions, laquelle a repris 95 % de la DGD de 2003. La DGD évoluait jusqu'en 2008 au même rythme que l'enveloppe globale de DGF ; elle a été gelée depuis lors. Ainsi depuis 2009, les variations du montant perçu au titre de la DGD ne relèvent que des effets de périmètre. Celles-ci sont cependant, par définition, neutralisées par les transferts de charges.

La DGD s'élève à 21,888M€ pour 2019, en évolution de +7 556€ par rapport à 2018 sous l'effet d'un ajustement de la compensation pour intégrer le coût des personnels des ports transférés au 1er janvier 2008 ayant opté pour leur intégration au 01/01/2017.



○ La Dotation Régionale d'équipement scolaire : 20 958 000 €

La Dotation régionale d'équipement scolaire, dotation d'investissement, finance les travaux et acquisitions d'équipement dans les lycées. Cette dotation est gelée en valeur depuis 2009, le montant inscrit s'élève donc à 20,958 M€.

○ La Dotation pour Perte de compensations de fiscalité directe : 6 281 000 €

De manière à ce que l'enveloppe globale des crédits de l'État aux collectivités n'augmente pas (on parle d' «enveloppe normée »), certaines compensations de fiscalité directe jouent le rôle de variables d'ajustement. Celles-ci sont diminuées chaque année pour compenser les effets de périmètre qui augmentent mécaniquement le montant des autres concours de l'État aux collectivités, et notamment certaines dotations de péréquation destinées au bloc communal et aux départements.

La Dotation pour Perte de Compensations de Fiscalité Directe Locale est un agrégat historique de diverses compensations d'exonérations de fiscalité. Certaines de ces composantes, gelées jusqu'en 2016, sont désormais également intégrées dans le périmètre des "variables d'ajustement".

Le projet de loi de finances pour 2019 applique à l'ensemble des régions une minoration de cette dotation de -16%. Cela correspond pour la Bretagne à une minoration de -1,2 M€. La recette attendue est ainsi évaluée à 6,281 M€ pour 2019.

○ Les dotations de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle : la DC RTP et le FNGIR : 49 308 000 €

Ces deux dotations ont été instituées lors de la refonte de la fiscalité locale de 2010, pour assurer la neutralité de la réforme la première année d'application, au sein de chaque niveau de collectivités.

Après quelques ajustements les premières années suivant la réforme, les montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) avaient vocation à être définitivement gelés.

Or, depuis 2017, la DC RTP est intégrée à l'enveloppe normée des concours de l'Etat. La baisse pour 2019 est estimée à -1,59 M€ portant la baisse cumulée depuis 2017 à -5,875M€. Le montant inscrit au BP 2019 ainsi de 21,7 M€.

Le FNGIR, stable, s'élève à 27,6 M€.

→ Autres ressources (118,5 M€ soit 8,5% du BP 2019)

La part des ressources internes, participations et co-financements évolue à mesure des projets et coopérations institués et de l'évolution des compétences régionales. Le projet de budget 2019 inscrit 118,514 M€ de recettes générées par les activités et les interventions de la Région, soit 9,3 % des ressources globales hors emprunt et fonds européens.

Les inscriptions proposées au BP 2019 sont les suivantes :

- Le montant prévisionnel des crédits versés par l'Etat au titre du Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 15 M€, ce montant intègre 200 000€ au titre du remboursement de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, instauré en loi de finances pour 2016 ;



- Le projet de construction d'un quai dédié aux énergies marines renouvelables dans le port de Brest devrait bénéficier en 2019 d'un cofinancement du FEDER à hauteur de 10,7M€ ;
- Les remboursements d'avances et produits financiers sont inscrits à hauteur de 11,6M€ ;
- Les produits des services issus de l'activité transport scolaire et interurbain, perçus sur la première année complète, sont évalués à 9,2 M€, en diminution par rapport à 2018 pour la partie financée par les EPCI, la baisse étant due à l'extension des périmètres de transports urbains des communautés d'agglomération de Quimper et Morlaix (diminution des accords d'affrètement) ;
- Les participations de Brest Métropole et du Conseil Départemental du Finistère au projet de développement du port de Brest sont prévues à hauteur de 5,3 M€ ;
- La vente d'un ensemble immobilier à proximité du port de Saint-Malo, actuellement occupé par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), initialement prévue en 2018, est reportée à 2019, pour un montant de 3,6M€.

Par ailleurs le projet de budget intègre

- Le solde des participations attendues au titre du Plan de mobilisation pour l'Emploi, soit 745 000 € du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ;
- Le solde du fonds d'amorçage (11M€) ainsi que la participation de l'Etat au titre de la première année d'application du pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 (25,5M€) ;
- Les participations des familles aux services de restauration et d'hébergement pour un montant prévisionnel de 8,8 M€ ;
- Les dotations et attributions de compensation perçues au titre des transferts des compétences issues de la loi NOTRe :
 - o les quatre dotations de compensation départementales versées au titre du transfert de la planification en matière de déchets et des 19 ports départementaux au 1er janvier 2017 sont inscrites à hauteur de 4,6M€ ;
 - o les deux attributions de compensation versées par les départements du Finistère et des Côtes d'Armor au titre du transfert de la compétence transport interurbain et scolaire sont inscrites pour un montant de 1,78M€ ;
 - o la participation du département du Morbihan au titre de la construction d'un nouveau navire assurant la liaison avec l'Ile de Groix (Breizh Nevez I) pour 433 000€ ;
- Les recettes domaniales et concessives liées à la gestion des ports et voies navigables sont estimées à 2,1 M€ ;
- Les participations de collectivités aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité devraient générer des co-financements d'un montant de 1,5 M€ en 2019 ;
- La participation de l'Etat au titre de la politique culturelle (à travers notamment la délégation de gestion signée en 2016), ainsi que les financements du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à la politique régionale de soutien à ces filières sont attendus à hauteur de 1,4M€ ;
- Les participations des départements aux travaux dans les cités scolaires sont prévues à hauteur de 1,2M€ au regard du montant des travaux engagés ;
- Le financement attendu de l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est évalué à 480 000€ ;
- Les projets de coopération territoriale européenne dans lesquels la Région est impliquée devraient générer en 2019 des financements européens pour un montant estimé à 436k€ ;
- Participations au projet UEB C@mpus : les collectivités partenaires du projet devraient verser 206K€ de co-financement en 2019.

L'ensemble des autres recettes ou remboursements identifiés pour 2019 est inscrit à hauteur de 2,3M€.

→ **Fonds de gestion des crédits européens (35,6 M€ soit 2% du BP 2019)**

Les régions sont autorités de gestion et de paiement pour la programmation 2014-2020 des fonds FEDER et pour une partie du FSE. 35 M€ sont inscrits en 2019 au titre de cette nouvelle programmation, en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, 627 500€ sont attendus de la Commission Européenne au titre de l'assistance technique pour couvrir une partie des frais de gestion de ces fonds.



→ **Autorisation d'emprunt (237,6 M€ soit 15% du BP 2019)**

Il est proposé d'inscrire une autorisation maximum d'emprunt de 237,6 M€. Cette inscription permet d'équilibrer le budget régional d'investissement dans le respect de la stratégie financière pluriannuelle.

Ainsi, l'ensemble des ressources à inscrire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2019, telles qu'elles ont été présentées, s'élève à 1 550 077 000 € et se décompose comme suit :

- Fiscalité sans pouvoir de taux	773 958 660 €
- Fiscalité avec pouvoir de taux	156 200 000 €
- Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	129 740 900 €
- Crédits globalisés de l'État	98 435 000 €
- Autres ressources	118 514 940 €
- Fonds de gestion des crédits européens	35 627 500 €
- Emprunt à autoriser	237 600 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions ainsi que sur les mesures fiscales correspondantes, à savoir :

- Maintenir le tarif des permis de conduire à 0 € ;
- Maintenir le taux unitaire de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) à 51 € par cheval vapeur ;
- Maintenir l'exonération à hauteur de 50% de ce tarif sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) en faveur des véhicules « propres ».

\\ Tableaux récapitulatifs



	En euros	Budget primitif 2018	Budget primitif 2019
→ La répartition des recettes			
Fiscalité sans pouvoir de taux		762 997 200	773 958 660
TVA des régions		189 233 000	193 017 660
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		338 730 000	345 359 000
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - part péréquation		1 835 000	2 100 000
Imposition Forfaitaire des Entreprises de réseau (IFER)		29 127 200	28 975 000
IFER ferroviaire		7 599 000	7 575 000
IFER télécoms		21 528 200	21 400 000
TICPE - Tarifs transférés		166 872 000	167 307 000
Loi LRL 2004		155 990 279	156 142 000
Loi MAPTAM 27 janvier 2014		506 659	641 000
Loi formation professionnelle 5 mars 2014		9 020 062	9 114 000
Loi NOTRe 7 août 2015		1 355 000	1 410 000
TICPE - Modulation régionale		37 200 000	37 200 000
Fiscalité avec pouvoir de taux		156 200 000	156 200 000
TICPE - Majoration Grenelle		36 200 000	36 200 000
Cartes grises		120 000 000	120 000 000
Permis de conduire			
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage		127 569 900	129 740 900
Fiscalité issue de frais de gestion de fiscalité directe locale		23 984 000	24 918 000
TICPE formation professionnelle		10 933 900	10 933 900
TICPE primes apprentissage		11 015 000	11 015 000
TICPE aide au recrutement d'apprentis		4 700 000	4 700 000
Taxe d'Apprentissage		70 093 000	71 330 000
part fixe		61 640 000	61 640 000
part péréquation		8 453 000	9 690 000
TICPE taxe d'apprentissage		6 844 000	6 844 000
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage		101 227 000	98 435 000
Enseignement (DRES)		20 958 000	20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation		21 881 000	21 888 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale		7 490 000	6 281 000
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)		23 290 000	21 700 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)		27 608 000	27 608 000
Autres ressources		118 996 900	118 514 940
Fonds de compensation de la TVA		15 000 000	15 130 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement		8 807 200	8 847 600
Remboursement d'avances et produits financiers		10 328 510	11 577 500
Produit des cessions d'immobilisation		10 850 000	3 600 000
Développement du port de Brest - conventions financières Brest Métropole et CD 29		7 710 000	5 350 000
Développement du port de Brest - Quai EMR - subvention FEDER			10 700 000
Participation aux travaux dans les cités scolaires		770 000	1 200 000
Participation Etat - Pacte régional d'investissement dans les compétences		11 000 000	36 500 000
Participation Etat - Plan pour l'emploi (solde)		16 367 000	
Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels		4 382 000	745 000
Participation AGEFIPH au dispositif de formation professionnelle		560 000	480 000
Recettes domaniales et concessives		1 663 500	2 150 500
Participations aux pôles de compétitivité		1 800 000	1 500 000
Projet UEB Campus Numérique		206 000	206 000
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets		4 600 869	4 600 869
Attributions de compensation départementale - transport		1 784 862	1 784 862
Produits des services de transport scolaire et interurbain		10 223 600	9 200 000
Convention Département Morbihan - construction navire		433 000	433 000
Autres ressources		12 510 359	4 509 609
Total hors emprunt		1 266 991 000	1 276 849 500
Emprunt		233 000 000	237 600 000
Total hors subvention globale		1 499 991 000	1 514 449 500
Fonds de gestion des crédits européens		38 469 000	35 627 500
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		38 000 000	35 000 000
Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020		469 000	627 500
TOTAL		1 538 460 000	1 550 077 000

→ Les missions du budget régional

○ Les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement

en euros

	Investissement	Fonctionnement
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	45 674 500	7 100 800
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	126 668 400	53 601 500
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	161 149 000	362 596 800
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	93 138 200	259 182 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	7 160 000	9 771 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	26 525 000	39 443 900
Total des interventions	460 315 100	731 696 000
Fonds de gestion des crédits européens	29 000 000	7 255 000
Autres dépenses	78 334 900	243 476 000
Total général	567 650 000	982 427 000

○ Les crédits de paiement en 2018 et 2019

en euros

	BP 2019	BP 2018
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	52 775 300	32 749 500
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	180 269 900	187 926 000
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	523 745 800	507 834 300
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	352 320 200	396 209 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	16 931 000	16 477 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	65 968 900	64 440 300
Total des interventions	1 192 011 100	1 205 636 100
Fonds de gestion des crédits européens	36 255 000	38 937 900
Autres dépenses	321 810 900	293 886 000
Total général	1 550 077 000	1 538 460 000

○ Les autorisations de programme en 2018 et 2019

en euros

	BP 2019	BP 2018
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	87 930 000	1 616 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	96 415 000	66 383 125
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	258 293 000	139 829 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	80 089 000	40 509 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	8 680 000	7 836 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	23 489 000	20 774 000
Total des interventions	554 896 000	276 947 125
Fonds de gestion des crédits européens		
Autres dépenses	15 361 000	44 731 000
Total général	570 257 000	321 678 125

○ Les autorisations d'engagement en 2018 et 2019

en euros

	BP 2019	BP 2018
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	7 717 500	8 026 500
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	46 276 500	55 056 000
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	419 464 300	367 796 100
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	255 363 000	147 462 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	11 306 000	11 206 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	39 816 900	40 388 300
Total des interventions	779 944 200	629 934 900
Fonds de gestion des crédits européens	820 000	685 000
Autres dépenses	23 331 000	23 069 000
Total général	804 095 200	653 688 900

→ Comparaison des crédits par orientation stratégique

en euros

	CP d'investissement		CP de fonctionnement		Total des CP	
	BP 2018	BP 2019	BP 2018	BP 2019	BP 2018	BP 2019
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	25 644 000	45 674 500	7 105 500	7 100 800	32 749 500	52 775 300
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	130 208 000	126 668 400	57 718 000	53 601 500	187 926 000	180 269 900
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	9 200 000	11 500 000	26 100 000	22 300 000	35 300 000	33 800 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	28 938 500	30 580 000	17 247 000	16 358 000	46 185 500	46 938 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	13 950 000	14 050 000	9 320 000	9 320 000	23 270 000	23 370 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	78 119 500	70 538 400	5 051 000	5 623 500	83 170 500	76 161 900
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	148 873 000	161 149 000	358 961 300	362 596 800	507 834 300	523 745 800
Assurer la relation formation emploi			6 089 300	5 330 300	6 089 300	5 330 300
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	100 000	100 000	8 810 000	6 440 000	8 910 000	6 540 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	98 523 000	106 523 000	4 466 800	4 391 000	102 989 800	110 914 000
Améliorer les équipements des lycées	18 700 000	18 105 000	1 230 000	1 600 000	19 930 000	19 705 000
Améliorer le fonctionnement des lycées			67 442 000	68 789 000	67 442 000	68 789 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	16 750 000	12 640 000	11 345 000	10 895 000	28 095 000	23 535 000
Favoriser l'apprentissage	8 100 000	22 900 000	73 350 000	69 800 000	81 450 000	92 700 000
Assurer les formations sanitaires et sociales	5 900 000	131 000	53 580 500	53 950 000	59 480 500	54 081 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux			126 117 700	134 721 500	126 117 700	134 721 500
Développer les langues de Bretagne	800 000	750 000	6 530 000	6 680 000	7 330 000	7 430 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	139 329 000	93 138 200	256 880 000	259 182 000	396 209 000	352 320 200
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	6 806 000	7 160 000	9 671 000	9 771 000	16 477 000	16 931 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	25 050 000	26 525 000	39 390 300	39 443 900	64 440 300	65 968 900
Fonds de gestion des crédits européens	28 000 000	29 000 000	10 937 900	7 255 000	38 937 900	36 255 000
Autres dépenses	61 452 000	78 334 900	232 434 000	243 476 000	293 886 000	321 810 900
TOTAL GENERAL	565 362 000	567 650 000	973 098 000	982 427 000	1 538 460 000	1 550 077 000

→ **Détail des crédits par programme**

	AP 2019	AE 2019	Total	CPI 2019	CPF 2019	Total
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	87 930 000	7 717 500	95 647 500	45 674 500	7 100 800	52 775 300
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés		4 025 000	4 025 000	27 239 500	3 540 000	30 779 500
P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	100 000	1 498 500	1 598 500	105 000	1 366 800	1 471 800
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	87 830 000	2 194 000	90 024 000	18 330 000	2 194 000	20 524 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	96 415 000	46 276 500	142 691 500	126 668 400	53 601 500	180 269 900
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	17 800 000	17 600 000	35 400 000	11 500 000	22 300 000	33 800 000
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	9 200 000	12 900 000	22 100 000	7 100 000	12 200 000	19 300 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	8 600 000	4 700 000	13 300 000	4 400 000	10 100 000	14 500 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	30 725 000	16 269 000	46 994 000	30 580 000	16 358 000	46 938 000
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	13 150 000	2 735 000	15 885 000	10 120 000	2 308 000	12 428 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	17 110 000	3 140 000	20 250 000	20 010 000	3 260 000	23 270 000
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	465 000	4 082 000	4 547 000	450 000	4 265 000	4 715 000
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		6 312 000	6 312 000		6 525 000	6 525 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	20 900 000	6 950 000	27 850 000	14 050 000	9 320 000	23 370 000
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	20 900 000	6 950 000	27 850 000	14 050 000	9 320 000	23 370 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	26 990 000	5 457 500	32 447 500	70 538 400	5 623 500	76 161 900
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	5 790 000	2 555 000	8 345 000	4 900 000	2 821 000	7 721 000
P.0209 Développer le système portuaire	21 200 000	2 902 500	24 102 500	65 638 400	2 802 500	68 440 900
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	258 293 000	419 464 300	677 757 300	161 149 000	362 596 800	523 745 800
Assurer la relation formation emploi		5 630 300	5 630 300		5 330 300	5 330 300
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation		5 630 300	5 630 300		5 330 300	5 330 300
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	100 000	6 800 000	6 900 000	100 000	6 440 000	6 540 000
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	100 000	6 800 000	6 900 000	100 000	6 440 000	6 540 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	216 523 000	4 720 000	221 243 000	106 523 000	4 391 000	110 914 000
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	200 000 000	4 500 000	204 500 000	90 000 000	4 171 000	94 171 000
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	16 523 000	220 000	16 743 000	16 523 000	220 000	16 743 000
Améliorer les équipements des lycées	17 970 000	1 600 000	19 570 000	18 105 000	1 600 000	19 705 000
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics	7 980 000		7 980 000	7 980 000		7 980 000
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	4 100 000		4 100 000	4 100 000		4 100 000
P.0308 Développer le numérique éducatif	5 890 000	1 600 000	7 490 000	6 025 000	1 600 000	7 625 000
Améliorer le fonctionnement des lycées	68 969 000		68 969 000		68 789 000	68 789 000
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics	31 244 000		31 244 000		31 064 000	31 064 000
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés	37 725 000		37 725 000	37 725 000		37 725 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	12 940 000	12 900 000	25 840 000	12 640 000	10 895 000	23 535 000
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	12 940 000	12 900 000	25 840 000	12 640 000	10 895 000	23 535 000
Favoriser l'apprentissage	10 000 000	66 500 000	76 500 000	22 900 000	69 800 000	92 700 000
P.0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	10 000 000	43 500 000	53 500 000	22 900 000	43 800 000	66 700 000
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement		23 000 000	23 000 000		26 000 000	26 000 000

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2019

Assurer les formations sanitaires et sociales	53 950 000	53 950 000	131 000	53 950 000	54 081 000
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	53 950 000	53 950 000	131 000	53 950 000	54 081 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux	191 715 000	191 715 000	134 721 500	134 721 500	134 721 500
P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	12 400 000	12 400 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000
P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	117 755 000	117 755 000	77 271 500	77 271 500	77 271 500
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	61 560 000	61 560 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000
Développer les langues de Bretagne	760 000	7 440 000	750 000	6 680 000	7 430 000
P.0318 Développer les langues de Bretagne	760 000	7 440 000	750 000	6 680 000	7 430 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	80 089 000	255 363 000	93 138 200	259 182 000	352 320 200
P.0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	23 199 000	253 970 000	22 879 400	258 314 000	281 193 400
P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	53 690 000	218 000	67 058 800	213 000	67 271 800
P.0403 Moderniser les aéroports à vocation régionale	3 200 000	1 175 000	3 200 000	655 000	3 855 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	8 680 000	11 306 000	7 160 000	9 771 000	16 931 000
P.0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	3 800 000	4 935 000	3 100 000	3 400 000	6 500 000
P.0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1 470 000	3 223 000	910 000	3 223 000	4 133 000
P.0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	3 410 000	3 148 000	3 150 000	3 148 000	6 298 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	23 489 000	39 816 900	26 525 000	39 443 900	65 968 900
P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	800 000	16 110 000	930 000	15 990 000	16 920 000
P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	4 325 000	4 492 000	4 375 000	4 492 000	8 867 000
P.0603 Développer le sport en région	3 000 000	4 000 000	3 730 000	4 000 000	7 730 000
P.0604 Révéler et valoriser le patrimoine	4 100 000	1 193 000	4 300 000	1 193 000	5 493 000
P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	4 000 000	7 151 900	4 570 000	7 151 900	11 721 900
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	7 000 000	950 000	8 240 000	950 000	9 190 000
P.0607 Développer les actions européennes et internationales	264 000	1 720 000	380 000	1 667 000	2 047 000
P.0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 000 000	4 000 000
Fonds de gestion des crédits européens	820 000	820 000	29 000 000	7 255 000	36 255 000
P.1110 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020			29 000 000	6 000 000	35 000 000
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020					
P.1130 Programme FEAMP 2014-2020					
P.1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020					
P.8000 Subvention globale FEDER 2007-2013				1 255 000	1 255 000
Autres dépenses	15 361 000	23 331 000	78 334 900	243 476 000	321 810 900
P.9000 Patrimoine et logistique	10 524 000	8 635 000	23 868 900	9 490 000	33 358 900
P.9002 Développer le système d'information en appui des politiques régionales	3 395 000	2 995 000	2 960 000	2 795 000	5 755 000
P.9003 Fonds d'intervention régional	300 000	930 000	300 000	930 000	1 230 000
P.9010 Equipement des groupes d'élus			14 000		14 000
P.9011 Développement des conditions de travail et des compétences	142 000	7 628 000	142 000	7 403 000	7 545 000
P.9012 Remunération des personnels et indemnités des membres des assemblées				175 937 000	175 937 000
P.9020 Ressources et expertises		2 143 000		1 746 000	1 746 000
P.9021 Service de la dette			50 900 000	13 900 000	64 800 000
P.9023 Mouvements financiers divers	1 000 000	1 000 000	150 000	31 275 000	31 425 000
Total	570 257 000	804 095 200	567 650 000	982 427 000	1 550 077 000